

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 10 du mois Thermidor.

Ere vulgaire.

Lundi 28 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques, &c.*, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent contenir une reconnaissance de l'agent des Postes, égale au montant de la souscription, & être adressées franches au citoyen FONTAINE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du sixième ou de l'année, deux sols par feuille pour chaque jour qui restera à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 4 juillet.

ON assure que depuis le conseil privé tenu le 1^{er}. de ce mois, où il a été question de nouvelles mesures à prendre pour la suite de la campagne & pour celle du gouvernement britannique, Pitt n'a pas cette fermeté qui lui faisoit braver ostensiblement la fierté républicaine française & les cris de la nation angloise alarmée sur la liberté. Dans les conférences tenues sur la situation des affaires publiques, tant en Angleterre que sur le continent, il est certain que ce ministre a consenti à suivre l'exemple de l'armée coalisée, c'est-à-dire, à se retirer, non de la Belgique, mais du ministère, & d'en laisser la direction entre les mains du duc de Portland, de lord Fitz William & de M. Windham. Ces chefs d'une coalition populaire se sont joints, dit-on, à quelques membres ministériels pour essayer de rapprocher les esprits fort aigris de part & d'autre. C'est un amalgame bien difficile à faire, que celui de la liberté avec une fraction qui conque du despotisme; aussi croit-on généralement ici qu'il n'aura pas lieu, & que, comme le parti ministériel a abusé au maximum de sa prépondérance passagère, la balance qui va pencher pleinement du côté de la liberté, ne permettra pas que désormais aucun équilibre royal ou ministériel puisse la remettre en danger. Cependant le peuple voit avec quelque défiance que le parlement reste là; il suppose que les fideles appuis de tout ce qu'a fait Pitt contre la véritable gloire & la solide prospérité des trois royaumes, sont bien loin d'être mûrs pour opérer la liberté publique. Rien n'a justifié encore l'illégalité de tels représentans nationaux, qui, pour la plupart, ne sont pas élus par la nation; & il seroit très-possible que si le parlement n'est pas prorogé par la voix royale, il fut dissous par la voix populaire. Ce qu'on peut affirmer, c'est que la fermentation est extrême par tout, & que la chaîne non interrompue d'événemens désastreux sur le continent & même dans les mers du Nord & de la Manche, est très-propre à occasionner une explosion, à laquelle tout le monde s'attend d'un moment à l'autre.

Toutes les finesses de Pitt sont dévoilées & déjouées, & il ne lui reste pas des forces suffisantes pour se passer de ces finesses. Il se retirera; mais ce n'est pas un remède aux maux qu'il a faits à l'Europe & à l'Angleterre, à moins que les peuples de cette partie du monde, éclairés par l'exemple de la France & par les événemens de la guerre, ne se levent en masse pour devenir libres, car alors ils le feront, & le despotisme de Pitt aura contribué pour quelque chose à cette grande régénération de l'humanité.

FRANCE.

De Paris, le 10 thermidor.

On écrit du Port-de-la-Montagne que les constructions s'avancent avec beaucoup de célérité; que le vaisseau *le Caira* est sorti du bassin, & qu'il arrive journellement des approvisionnemens dans ce port.

Le rapport de Barrère, à la séance du 8 thermidor, est d'un intérêt si grand, que nous regrettons ne ne pouvoir le donner tout entier; mais nous allons en extraire la partie principale, qui est le tableau comparatif de la situation de la république à l'époque des conspirations anéanties par la mort des chefs conspirateurs avec l'époque actuelle.

« Depuis que vous vous êtes élancés vers toutes les vertés démocratiques, depuis que vous abattez l'aristocratie dans l'intérieur, & que vous exterminiez les esclaves militaires au-dehors, les crimes & les vices des rois, les habitudes viles des aristocrates, & les coalitions des coupables, vous ont investis dans l'intérieur; mais vous vous êtes déliés de ces entraves & des crimes contre-révolutionnaires, sans songer même aux dangers attachés à leur poursuite. Tour-à-tour les Roland & les Brissot, les Hébert & les Danton, les Chaumette & les Ronin, ont ourdi des trames contre la convention nationale; les succès ont toujours couronné vos efforts, & les combats que vous avez livrés presque à la fois au parti de l'étranger, aux factions nées au milieu de

la convention, aux convulsions du royaume & aux intrigues de l'aristocratie, n'ont servi qu'à vous faire mieux connoître vos forces; & il sera facile aux deux comités, témoins-coopérateurs de vos énormes travaux, d'en tracer la marche & les progrès. C'est un détail important dans lequel les deux comités croient devoir entrer aujourd'hui. Elles s'effacent trop rapidement de la mémoire des citoyens, ces impressions des époques journalières & des bienfaits permanens des loix, & des opérations du législateur : il faut les leur rappeler.

» Deux époques remarquables partagent la vie politique de la convention : la première, depuis le 21 septembre jusqu'au 31 mai 1793; la seconde, depuis le 3 juin jusqu'au moment où je parle. On prépare aujourd'hui sourdement des propos & des murmures analogues à la fin de la première époque; nous verrons si ces inquiétudes conviennent à la fin de la seconde. On parle, on injurie, on menace comme du tems des Brissotins audacieux & des Girondins coupables; & c'est aux exterminateurs de l'aristocratie, aux juges incorruptibles du tyran, qu'on ose tenir ce langage! Jettons les yeux sur l'état de la république aux deux époques, & sur les travaux de la convention à ces périodes si différens, & nous verrons si le peuple françois examinera sans intérêt la chaîne de vos conceptions, la suite de vos opérations militaires, politiques, administratives ou morales, sans prononcer qu'elle fut toujours liée au bien général, à l'intérêt des citoyens les moins fortunés, & à l'affermissement de la république.

» Le 21 septembre 1792, la convention nationale est la création subite du peuple françois, qui avoit démolit le trône le 10 août. Quelques orateurs & des intrigans avoient, à la fin de l'assemblée législative, préparé des fers ou des entraves à la convention : elle les brisa à sa première séance. Mais combien d'obstacles! Collot-Herbois proposa la république, deux orateurs demandent l'ajournement; il fallut combattre pour être républicain, & le tyran étoit cependant dans les prisons avec les crimes & ses complices.

» Le territoire françois étoit envahi par le tyran de Prusse; nos armées étoient peu nombreuses ou remplies de traitres; l'insolent Brunswick menaçoit Paris, & les royalistes insâmes, & les nombreux aristocrates l'appelloient par leurs vœux, le soutenoient par leurs machinations.

» La retraite des troupes prussiennes fut combinée; l'invasion de l'ennemi fut impunie; les généraux du camp de la Lune stipuloient pour Berlin, & deux représentans du peuple le trahissoient de concert avec les généraux. La victoire des François n'étoit qu'apparente; on avoit projeté de perdre la France dans la Belgique.

» Pendant ce temps, un conseil exécutif contre-révolutionnaire faisoit un acte de souveraineté en ouvrant l'Escant, préparoit la guerre de l'Europe contre la France, & détruisoit les moyens & les mesures de la France contre l'Europe.

» Conduit par Lebrun & Roland, ce conseil étoit inerte pour le gouvernement, nul pour la police générale, paralysé dans la marine, traître dans la guerre, coalisé avec l'étranger dans les relations extérieures, ennemi par orgueil & par faiblesse de la puissance de la convention.

» Roland assassinoit la patrie avec des écrits dans l'intérieur, Lebrun exterminoit la république avec des agens au dehors. Roland, vertueux pour les contre-révolutionnaires, avoit un bureau d'esprit public pour pervertir les départemens, des grâces & des emplois pour accaparer les administrateurs, des journaux pour neutraliser les sociétés populaires, des bureaux de libelles & de dénonciations contre les républicains les plus célèbres ou les patriotes les plus incorruptibles; & ce qui est plus horrible encore, un parti nombreux de législateurs pour défendre les intrigues, proclamer sa

vertu, & pour assurer l'impunité de ses manœuvres contre la liberté.

» Lebrun traitoit sourdement avec des émissaires anglois promettoit la destruction de la Montagne & ouvrit la porte des Brissotins, pour transférer à Londres sur les cadavres des républicains fermes & incorruptibles.

» Lebrun empoisonnoit la Belgique & la Flandre d'un conseil, dont les uns étoient chargés de faire abhorre le nom françois, & les autres de frapper si fort & si indéceusement sur les préjugés religieux, qu'ils seroient détruits en apparence & renforcés dans la réalité.

» Dumouriez donnoit la bataille de Jemmappes, non pour vaincre, mais pour perdre l'armée & ouvrir la frontière : ses triomphes étoient un spectacle fabuleux, & les défaites une triste vérité; il étoit vainqueur à Jemmappes pour être vaincu à Nervinde; il vouloit ménager la Belgique non pour la sûreté de la France, mais pour le patrimoine du général; s'il vouloit éloigner la maison d'Autriche, c'étoit pour adorer un petit tyran françois aux frontières de la république.

» Après les victoires simulées sur les despotes, un petit nombre de patriotes fermes avoient peine à se faire entendre pour réclamer la mort du tyran; un grand nombre discouroient encore avec complaisance sur la tyrannie. Il fallut des combats & des luttes pénibles & dégoûtantes pour abattre la tête du plus lâche des rois & du plus fourbe des conspirateurs; & l'on proposoit encore la peine de mort pour celui qui parleroit de royauté.

» C'est cependant au milieu de ces contradictions acerbées de ces fluctuations d'opinion interminables, que la république germeoit, mais avec tous les dangers, avec toutes les convulsions attachées aux factions royalistes & aux intrigues de l'étranger.

» Dans les Alpes, le général Montesquiou nous trahissoit impunément, & auroit, par sa lâcheté, fait reculer les bornes de la république. Dans les Pyrénées, on avoit décrété une armée; mais elle n'existoit que dans les feuilles de la législation. L'Espagne nous insultoit, se coalisoit ostensiblement avec l'Angleterre; elle avoit fait s'écarter des troupes & des manœuvres sur les bords de l'Océan & de la Méditerranée. Des généraux nobles ou traitres formoient au loin des états-majors; on nous trompoit sur l'état des fortifications & des batteries des places de Perpignan & de Bayonne, & tout autre ennemi que le Castillan nous auroit fortement attaqués avec succès.

» Sur la mer, l'expédition d'Italie & de Sardaigne n'étoit pas même une promenade navale, c'étoit un jeu; la marine françoise n'en méritoit pas le nom. Sur l'océan, les premiers mal administrés, les approvisionnemens nuls, les travaux sans activité, le cabotage n'étoit pas en sûreté; les croisières nulles, l'esprit public corrompu dans les villes maritimes; les administrateurs de la marine corrompus ou royalistes; au milieu de cette pénurie, l'Angleterre se faisoit déclarer la guerre par la faction Brissot, étant bien assurée de notre dénuement & de notre impuissance. Les chefs faisoient piller ensuite les grands approvisionnemens de Brest à Toulon, pour être un jour vendus & accaparés par le ministre corrompu de Londres.

» Les principales villes du Midi s'envoyoient réciproquement des ambassadeurs; chaque grande commune s'étoit constituée en puissance; Toulon dispoit son marché; Marseille préparoit sa désobéissance, Bordeaux sa contre-révolution, & tant d'autres communes leur acte de fédéralisme & de servitude.

» Les départemens se détachent de la convention, insultent à son pouvoir, déniaient son existence & désobéissent à ses loix.

» Les tribunaux avoient rendu la justice muette; les autorités constituées s'étoient déclarées indépendantes ou ne faisoient plus à qui obéir. Les généraux nous trahissoient partout : Custines laissoit prendre Valenciennes sans le secourir, & sembloit ne connoître de l'état militaire que l'art de lever les camps. Non seulement Mayence n'étoit pas secouru, mais encore trahi; on laissoit l'esprit contre-révolutionnaire s'agiter & former son parti dans les départemens du Rhin.

» Roasin, après avoir volé la république dans la Belgique & à Lille, suivoit la même tactique dans la Vendée, & tranchoit à la fois du général & du ministre de la guerre, pour mieux paralyser les succès & dilapider la fortune nationale. La Vendée étoit le patrimoine secret du parti Hébert, qui la grossissoit dans ses feuilles, & du parti Danton, qui demandoit des levées en grande masse, pour propager & perpétuer le fléau de la guerre civile.

L'orateur fait ensuite un tableau animé & rapide des ravages du fédéralisme, l'idole commune de tous les intrigans qui vouloient se partager la république.

« Il falloit, pour contenir tant de coupables manœuvres, un gouvernement un & ferme : le comité de salut public ne faisoit que de naître : à peine connoissoit-il l'état de la France, qu'il fut obligé de s'occuper de l'administrer. Tous les besoins, tous les cris, toutes les réclamations se présentèrent à lui le même jour, & il dut conquérir à la fois la confiance & les suffrages.

« A Paris, les citoyens flottoient au gré des passions les plus orageuses. Les Girondains intriguèrent pour avoir la force publique, enrompoient quelques chefs, ou trompoient un petit nombre de sections; Guffman, Espagnol, agent du parti de l'étranger, s'étoit mêlé parmi les révolutionnaires, & un effroyable comité des douze avoit renouvelé, au milieu des combats pour la liberté, l'horrible souvenir de l'inquisition sacerdotale au milieu du despotisme espagnol. La liberté civile étoit menacée; la liberté publique étoit un problème, jusqu'au moment où le courage du peuple & le zèle de quelques bons républicains triomphèrent, le 31 mai, de cette faction royaliste & fédéraliste, en saisirent les principaux auteurs, & arrêtèrent la république sur le penchant de sa ruine.

» Mais sommes-nous dans les mêmes circonstances? La France est-elle dans une position aussi désastreuse, & la république court-elle d'aussi grands dangers? Doit-on évoquer les ombres criminelles d'Hébert & de Chaumette?

» Les deux comités, après avoir délibéré sur l'état actuel des affaires publiques, ne le pensent pas : ils voient bien quelques nuages orageux; mais l'horizon politique n'est pas assez obscurci, pour qu'on n'appercevise pas la nature des orages : ils peuvent être conjurés facilement par l'union qui existe dans les deux comités, par la démarcation des hommes purs & des fripons calomnieux, par une meilleure police à laquelle on travaille, par l'accélération des jugemens des détenus, & la punition prompte des contre-révolutionnaires, & enfin en éclairant le peuple sur ses vrais défenseurs comme sur ses vrais ennemis.

» Ces mesures sont déjà en activité. Il me suffira dans ce moment, pour répondre aux vœux des deux comités réunis, de présenter au peuple en opposition à l'état de malheur & de déchirement de la France, à l'époque du 31 mai, son état de bonheur & de consolation dans l'état actuel.

» Vous, qui voulez être mécontents & faire partager vos seintes sollicitudes à vos concitoyens, dites-moi quels lieux de la France sont sans gloire, & quels points de la république n'est pas couvert de lauriers? De la Méditerranée à la mer d'Allemagne, des Bouches-du-Rhône à l'Océan, de Collioure à Toulon, de Bayonne à Dunkerque, & d'Os tende aux bords du Rhin, tout parle des victoires des Français.

» De Paris à l'extrémité de la république, tous les ateliers sont en vigueur, les travaux en activité, la mendicité abolie, les hospices ouverts, les sociétés populaires paisibles, les gens suspects détenus, les contre-révolutionnaires frappés de mort, les émigrés fusillés, les traîtres punis, les intrigues déjouées.

(La suite à demain.)

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du quatrième jour du mois de thermidor, l'an 2^e de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public, considérant qu'il est essentiel non-seulement dans le moment de la récolte, mais même pour la culture des terres, de faciliter aux cultivateurs qui demeurent près les frontières, tous les moyens de pouvoir labourer & récolter celles qui sont situées hors du territoire de la république, arrête :

Art. 1^{er}. Tout cultivateur ayant des terres à faire valoir, situées sur les territoires voisins de la république, qui voudra obtenir un passe-port pour cet objet, se présentera d'abord à la municipalité pour lui demander un certificat qui attestera :

1^o. Qu'il a des terres, soit à cultiver, soit à récolter, hors des limites de la république;

2^o. Qu'il les cultive lui-même, & en spécifiera la quantité & la nature de la culture;

3^o. Qu'il n'est rien venu à sa connoissance qui puisse faire suspecter son patriotisme.

II. Le cultivateur, muni de ce certificat, se présentera à l'administration du district dans l'étendue duquel est la municipalité, pour obtenir un passe-port.

III. L'administration du district est autorisée à donner à celui muni de ce certificat, un passe-port pour un mois, qui pourra être renouvelé avec un nouveau certificat de la municipalité, qui attestera qu'il a cultivé réellement ses terres, & qu'il a rentré dans l'intérieur ce qu'il pouvoit avoir à récolter.

IV. Tout particulier faisant usage de son passe-port, ne pourra sous aucun prétexte être porteur de numéraire, sous peine d'être regardé comme suspect.

V. Il est dérogé, pour cet objet seulement, aux arrêtés des représentans du peuple qui auroient défendu aux différentes administrations de délivrer aucun passe-port pour sortir de la république, & sur-tout pour aller en Suisse.

Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la convention nationale.

Signé au registre. B. Barrère, Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, R. Liadet, C. A. Prieur, Robespierre & Couthon.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois.)

Sur le rapport de son comité des finances, la convention a été que les certificats constatant la résidence en France depuis le premier mai 1792, seront délivrés par les autorités constituées auxquelles cette fonction est attribuée, tant sur la déposition des témoins que sur l'exhibition des certificats de résidence délivrés en forme authentique pour le tems que les particuliers intéressés à les obtenir ont passé dans d'autres communes ou sections.

Les biens des académies & sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation, & supprimées par la loi du 8 août dernier, sont partie des propriétés de la république. Les dettes passives de ces mêmes établissemens sont déclarées dettes na-

tionales : les créanciers remettront leurs titres originaux . savoir , ceux de la dette viagère à la trésorerie nationale , & ceux de la dette constituée & exigible au directeur-général de la liquidation , d'ici au premier nivôse de l'an troisième ; & faute de les remettre dans ce délai , ils sont dès-à-présent déchus de toute répétition envers la république . L'actif sera administré & le passif liquidé , conformément aux dispositions de la loi du 23 messidor dernier .

Les municipalités d'O , de Marigny & de Bray , département de l'Orne , sont supprimées , & formeront une seule municipalité sous le nom de *Mortrée* .

Voici le texte du décret concernant le domicile des condamnés :

» La convention nationale , après avoir entendu le rapport de son comité de législation , sur les difficultés élevées dans l'exécution de l'art. 7 de la loi du 9 ventôse , relatif aux condamnés pour crimes emportant confiscation , décrète :

1. Les condamnés pour crimes emportant confiscation , dont le dernier domicile n'est point désigné dans les jugemens qui contiennent leur condamnation , sont censés , relativement à tout ce qui concerne l'exécution de la loi du 9 ventôse , avoir eu pour dernier domicile le lieu de leur naissance indiqué par ces jugemens .
2. Si ces jugemens ne désignent pas le lieu de leur naissance , ils sont censés avoir eu pour dernier domicile le chef-lieu du département où siège le tribunal qui les a condamnés .
3. Les condamnés qui ont été portés dans les deux premières parties de la liste ordonnée par la loi du 9 ventôse , sans que leur dernier domicile y fût désigné , seront réemployés de la manière prescrite par les deux articles précédens , dans la partie de la même liste qui sera publiée immédiatement après la présente loi ; & le délai fixé par les art. 8 & 9 de la loi du 9 ventôse , ne courra , à l'égard de leurs créanciers & débiteurs , que du jour de cette publication .

Séance du 9 thermidor.

Après l'admission de quelques pétitionnaires , Saint-Just parait à la tribune . « Je ne suis d'aucune faction , dit-il , je les combattrai toutes . Vos comités de sûreté générale & de salut public n'avoient chargé de faire un rapport sur les causes de la corruption sensible de l'opinion ; mais je ne veux parler qu'à vous , & seulement en mon nom » . . . St-Just , qui se préparait à appuyer les prétentions séditieuses , affichées hier à la tribune nationale par Robespierre , est interrompu de toutes parts .

Tallien abrite la parole pour une motion d'ordre : « L'orateur a commencé par vous dire qu'il n'est d'aucun parti : & moi aussi , je n'appartiens qu'à la vérité . Hier , un membre du gouvernement est venu vous faire un rapport isolé ; un autre membre vient encore aujourd'hui vous parler en son nom particulier . Ainsi l'on veut aggraver les maux de la patrie » . . .

Billaut-Varennes dit que si les comités ont quelque reproche à se faire , c'est d'avoir usé de trop de ménagemens . « Vous frémirez d'horreur , dit-il , quand vous saurez que la force armée de Paris est dans des mains parricides . Hanriot avoit été dénoncé par le tribunal révolutionnaire , comme le complice d'Hébert , eh bien ! un seul homme l'a soutenu , c'est Robespierre . Lavalette , l'un des chefs de la force armée , le seul noble qui ait été conservé dans les emplois militaires , aiguise les poignards avec lesquels on doit égorger les représentans du peuple : qui l'a protégé ? C'est Robespierre » . . .

L'orateur cite encore beaucoup de faits à la charge de Robespierre ; entr'autres d'avoir fait incarcérer les membres

du comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité , hommes dont le patriotisme a toujours éclaté . Il l'accuse de s'être retiré du comité , depuis quatre décades , au moment du décret sur le tribunal révolutionnaire , que lui seul avoit imaginé , qui fut mal accueilli , & qui devoit expulser de la convention tous les hommes impurs , c'est-à-dire , tous ceux qui ne lui plairoient pas . Il l'accuse d'avoir soustrait à l'échafaud un secrétaire qui a volé 140 mille livres : il l'accuse de s'être entouré d'une foule d'hommes tués , de Daubigny , entr'autres Après avoir donné une énumération vive & énergique de ces faits & de beaucoup d'autres , Billaut proclame la tyrannie de Robespierre . — Il est vivement applaudi . — Robespierre veut parler ; on crie de toutes parts : *à bas le tyran* .

Tallien , après avoir rappelé que des listes de proscription se formoient dans la maison de Robespierre , invoque l'ombre de Brutus , les yeux fixés sur l'image de ce héros ; il déclare qu'il s'est armé d'un poignard pour délivrer la terre du tyran , si la convention ne le frappe du glaive de la loi . Il dit que le peuple , toujours juste , ne s'attache ni à Robespierre ni à aucun autre individu , qu'il ne s'attache qu'à la liberté . Tallien parle aussi , comme l'avoit fait Billaut , de la séance qui a eu lieu hier soir aux Jacobins , & où Dumas , président du tribunal révolutionnaire , a eu l'audace d'insulter les représentans du peuple . Il rappelle ce mot de Robespierre adressé aux journalistes dans l'une des dernières séances des Jacobins : *Je vous défends de rendre mes discours avant de me les avoir communiqués* . — Après avoir parlé avec vigueur , Tallien se résume & demande que la séance soit permanente , & qu'Hanriot soit arrêté . — Décrété .

Billaut dénonce comme les complices de la conjuration qui devoit éclater & anéantir la convention nationale , le nommé Boulanger , cet individu qui devoit à Hébert traquer une liste de proscription : *écrits , & nous frapperons* ; Dufresne , qui conspirait déjà avec Dumouriez ; Dumas , qui provoquoit hier aux Jacobins l'assassinat des représentans du peuple ; & Lavalette , ex-noble , l'un des chefs de la force armée parisienne , protégé de Robespierre . Billaut demande l'arrestation de ces individus . Décrété .

Delmas demande que les adjudans-généraux & les aides de camp d'Hanriot soient mis en arrestation . — Décrété . — On décrète aussi l'arrestation de Daubigny & de Sijas .

Barrère fait un rapport & présente une proclamation au peuple , qui est vivement applaudie . La convention adopte cette proclamation , en ordonne l'envoi & la publication , & décrète que , dans la force armée parisienne , tout grade , supérieur à celui de chef de légion , est supprimé : cette force armée sera rendue à son organisation démocratique ; elle sera commandée , chaque mois , par l'un des chefs de légion , alternativement . Le maire & l'agent national de Paris répondront sur leur tête de la sûreté dans cette commune .

Vadier donne des détails bien intéressans sur la tyrannie caractérisée de Robespierre , & sur l'espionnage dont les représentans du peuple étoient entourés . Vadier est couvert d'applaudissemens .

Après avoir entendu encore Tallien , Billaut-Varennes , Fréron , Elle Lacoste , Dalmis , & beaucoup d'autres membres , la convention décrète à l'unanimité , & par délibération successive , l'arrestation de Robespierre aîné , de Robespierre jeune , de Saint-Just , de Couthon , & de Lebas , tous députés . Elle décrète aussi que le nommé Nicolas sera arrêté . Les scellés seront apposés sur leurs papiers . — Le décret est mis à exécution ; tous , à l'exception de Couthon , sortent par la barre .

Collet-d'Herbois parle ; il excite de vifs applaudissemens .
(*La suite à demain .*)